

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 27 MARS 2024

Délégation n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-27-03-2024</u>	<u>Vote du Compte de Gestion 2023 du budget 2023 de la Commune d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>2-27-03-2024</u>	<u>Vote du Compte Administratif 2023 du budget 2023 de la Commune d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>3-27-03-2024</u>	<u>Signature du Compte Administratif 2023 du budget 2023 de la Commune d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>4-27-03-2024</u>	<u>Vote de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 au budget 2024 de la Commune d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>5-27-03-2024</u>	<u>Vote du Compte de Gestion 2023 du budget annexe 2023 du service Assainissement de la Commune d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>6-27-03-2024</u>	<u>Vote du Compte Administratif 2023 du budget 2023 du service Assainissement de la Commune d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>7-27-03-2024</u>	<u>Signature du Compte Administratif 2023 du budget 2023 du service Assainissement de la Commune d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>8-27-03-2024</u>	<u>Vote de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 au budget 2024 du service Assainissement de la Commune d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>9-27-03-2024</u>	<u>Vote du Compte de Gestion 2023 du budget annexe 2023 Lotissement de la Commune d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>10-27-03-2024</u>	<u>Vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe 2023 Lotissement de la Commune d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>11-27-03-2024</u>	<u>Signature du Compte Administratif 2023 du budget annexe 2023 Lotissement de la Commune d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>12-27-03-2024</u>	<u>Vote des subventions au budget primitif de la Commune d'Argagnon 2024</u>	Approuvée
<u>13-27-03-2024</u>	<u>VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX</u>	Approuvée
<u>14-27-03-2024</u>	<u>Police de la publicité extérieure : transfert de compétence au président de l'EPCI</u>	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 28/03/2024

Le Maire

Gilles LEVEQUE




ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 28.03.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 28.03.2024

DÉLIBÉRATION (1)

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 064-216400424-20240327-1_27_03_2024-DE

S2LO

Le Maire,



Séance du 27 mars 2024 concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Philippe TUAL, receveur.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Gilles, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

Fait et délibéré à ARGAGNON, le 27 mars 2023

Ont signé au registre des délibérations : *Présents* : CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, REY Marie-José, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier.

Absents - Excusés : Mmes CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, BROCA Nadine, Mrs MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier.



Pour expédition conforme :

REPUBLIQUE FRANCAISE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE

Le 28.03.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 28.03.2024

Le Maire,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	9
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 1

Date de la convocation
20 mars 2024

Date d'affichage
28 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance : REY Marie-José

et publication du

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
N°2

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 064-216400424-20240327-2_3_27_03_2024-BF

Séance du 27 mars 2024

L'an 2024 le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Gilles, Maire.

Etaient présents :
CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine.

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :
CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire s'est retiré au moment du vote, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. CHAMPETIER DE RIBES Jean.

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	606 704,62
	Réalisé :	566 199,17
	Reste à réaliser :	18 157,00
Recettes	Prévu :	606 704,62
	Réalisé :	171 475,92
	Reste à réaliser :	95 118,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	742 516,09
	Réalisé :	409 386,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	742 516,09
	Réalisé :	756 999,46
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-394 723,25
Fonctionnement :	347 612,72
Résultat global :	-47 110,53

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARGAGNON

Le Président M. CHAMPETIER DE RIBES Jean

le(s) secrétaire(s) de séance

Broca

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE**

Le 28.03.2024
**ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 28.03.2024**

Le Maire,

Présenté par le Maire

A ARGAGNON, le 27-03-2024

Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire

A ARGAGNON, le 27-03-2024

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	9
Nombres de suffrages exprimés :	9
VOTES - Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	1
Date de convocation :	20-03-2024

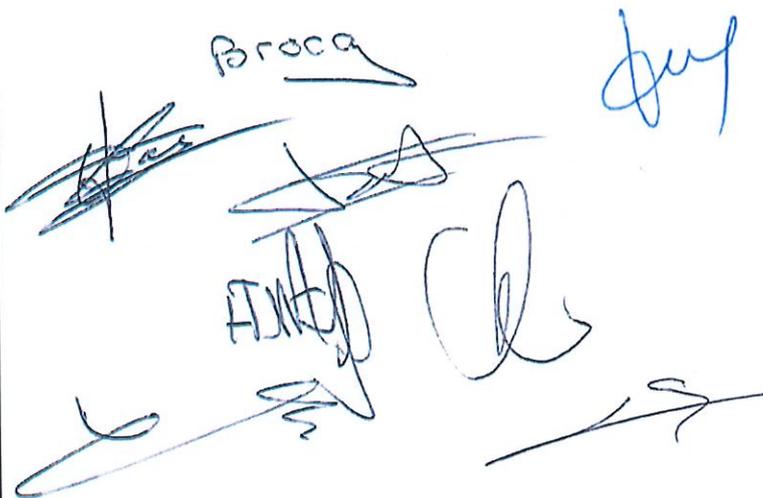
Les membres du Conseil Municipal,

Présents : CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine.

Absents - Excusés : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.

Le Président :

**CHAMPETIER DE RIBES
Jean**



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le

___/___/___, et de la publication le ___/___/___

A, le ___/___/___

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
 Le 28.03.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
 DU 28.03.2024

Le Maire,



NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	10	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Date de la convocation
20 mars 2024

Date d'affichage
28 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

____/____/____
et publication du
____/____/____

EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
 Reçu en préfecture le 28/03/2024
 Publié le
 N° ID : 064-216400424-20240327-4_27_03_2024-DE

Séance du 27 mars 2024

L'an 2024 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Étaient présents :

LEVEQUE Gilles, CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine.

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s) :

Étai(en)t excusé(s) :

CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
 REY Marie-José

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de LEVEQUE Gilles, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 27-03-2024.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	80 072,63
	- un excédent reporté de :	267 540,09
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	347 612,72
	- un déficit d'investissement de :	394 723,25
	- un excédent des restes à réaliser de :	76 961,00
	Soit un besoin de financement de :	317 762,25
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	347 612,72
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	317 762,25
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	29 850,47
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	394 723,25

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARGAGNON

Maire LEVEQUE Gilles

le(s) secrétaire(s) de séance




Broca
 Hitte
 [Other illegible signatures]

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 064-216400424-20240327-5_27_03_2024-DE

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE**

Le 28.03.2024

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

DU 28.03.2024

Le Maire,

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ARGAGNON

**Séance du 27 mars 2024
concernant l'approbation du compte de gestion « Assainissement »
par Monsieur Philippe TUAL, receveur.**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) ;

Fait et délibéré à ARGAGNON, le 27 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations : *Présents* : CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine LEVEQUE Gilles.

Absents - Excusés : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.

(1) Rayer la mention inutile.



Pour expédition conforme :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ACTE APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
 Le 28.03.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
 DU 28.03.2024

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
 Reçu en préfecture le 28/03/2024
 Publié le
 N° ID : 064-216400424-20240327-6_7_27_03_2024-BF

Séance du 27 mars 2024

L'an 2024 le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine.

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.

Date de la convocation
20 mars 2024

Date d'affichage
28 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :
 Mme REY Marie-José

et publication du

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire s'est retiré au moment du vote, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. CHAMPETIER DE RIBES Jean

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	69 955,00
	Réalisé :	67 752,19
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	69 955,00
	Réalisé :	25 960,53
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	103 667,00
	Réalisé :	42 270,47
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	103 667,00
	Réalisé :	95 526,41
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-41 791,66
Fonctionnement :	53 255,94
Résultat global :	11 464,28

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARGAGNON LE 27 mai 2024

Le Président M. CHAMPETIER DE RIBES Jean

le(s) secrétaire(s) de séance

Broca

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE**
Le 28.03.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 28.03.2024
Le Maire,



Présenté par le Maire,
A ARGAGNON, le 27 avril 2024
Le Maire s'est retiré au moment du vote.
Délibéré par l'assemblée délibérante en session Ordinaire
A ARGAGNON, le 27 mars 2024

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	9
Nombres de suffrages exprimés :	9
VOTES - Pour :	9
- Contre :	0
Abstentions :	0

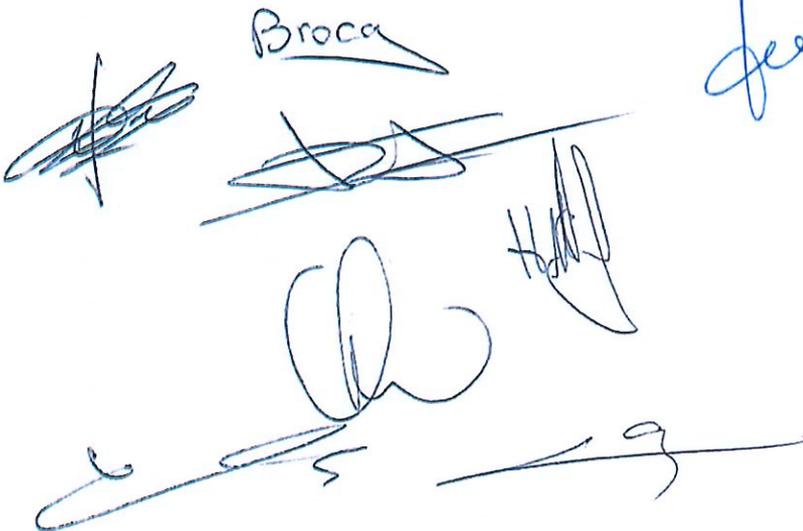
Date de convocation : 20-03-2024

Les membres du Conseil Municipal,

Présents : CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine.

Absents - Excusés : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.

Le Président :
**CHAMPETIER DE RIBES
Jean**



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ___/___/___, et de la publication le ___/___/___

A, le ___/___/___

REPUBLIQUE FRANCAISE
ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
 Le 28.03.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
 DU 28.03.2024

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGAGNON
 COMMUNE D'ARGAGNON
 N°8

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
 Reçu en préfecture le 28/03/2024
 Publié le
 ID : 064-216400424-20240327-8_27_03_2024-DE

Séance du 27 mars 2024

L'an 2024 le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	10	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

LEVEQUE Gilles, CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine.

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
20 mars 2024

Étai(en)t excusé(s) :

CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
 Mme REY Marie-José

et publication du
__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 27-03-2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 801,70
- un excédent reporté de :	55 057,64
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	53 255,94
- un déficit d'investissement de :	41 791,66
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	41 791,66

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	53 255,94
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	41 791,66
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	11 464,28
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	41 791,66

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à ARGAGNON

Le Maire Gilles LEVEQUE

le(s) secrétaire(s) de séance



Broca
 [Handwritten signatures]

[Handwritten signature]

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 28.03.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 28.03.2024

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,



LOTISSEMENT LABAIGT

Séance du 27 mars 2024 concernant l'approbation du compte de gestion « Lotissement » par Monsieur Philippe TUAL, receveur.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

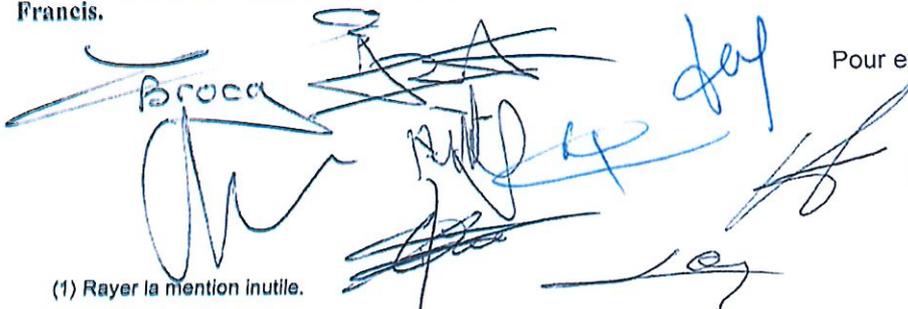
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

Fait et délibéré à ARGAGNON, le 27 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations : *Présents* : LEVEQUE Gilles, CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine.

Absents - Excusés : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.



Pour expédition conforme



(1) Rayer la mention inutile.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
 Le 28.03.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
 DU 28.03.2024
 Le Maire, 

EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL MUNICIPAL CA

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
 Reçu en préfecture le 28/03/2024
 Publié le
 N° ID : 064-216400424-20240327-10_11_2703_2024-BF

Séance du 27 mars 2024

L'an 2024 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Gilles, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine.

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s) :

Étai(en)t excusé(s) :

CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.

Date de la convocation
20 mars 2024

Date d'affichage
28 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/03/2024 et publication du 28/03/2024
 A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance** :
 Mme REY Marie-José

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire s'est retiré au moment du vote, Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CHAMPETIER DE RIBES Jean

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	349 006,79
	Réalisé :	310 277,04
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	349 006,79
	Réalisé :	349 006,79
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	541 884,27
	Réalisé :	408 724,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	541 884,27
	Réalisé :	467 612,29
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	38 729,75
Fonctionnement :	58 887,85
Résultat global :	97 617,60

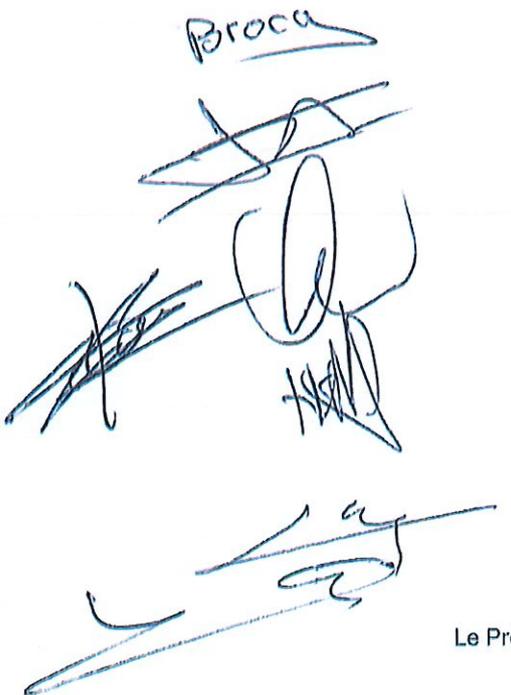
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARGAGNON LE 27 mars 2024

Le Président M. CHAMPETIER DE RIBES Jean le(s) secrétaire(s) de séance

Broca




IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 28.03.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 28.03.2024
Le Maire,

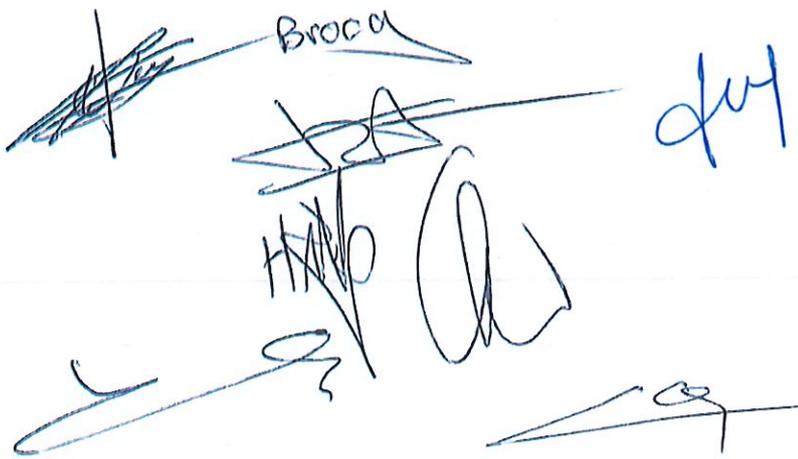


Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	9
Nombres de suffrages exprimés :	9
VOTES	
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0

Date de convocation : 20-03-2024

Présenté par le Maire,
A ARGAGNON, le 27-03-2024
Le Maire s'est retiré au moment du vote.
Délibéré par l'assemblée délibérante en session Ordinaire
A ARGAGNON, le 27-03-2024

Les membres du Conseil Municipal,

<p><i>Présents</i> : CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine.</p> <p><i>Absents - Excusés</i> : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.</p> 	<p><i>Le Président</i> :</p> <p>CHAMPETIER DE RIBES Jean</p> 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ____/____/____, et de la publication le ____/____/____
A ARGAGNON, le ____/____/____

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 064-216400424-20240327-12_27_03_2024-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Séance du mercredi 27 mars 2024

12-27-03-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Présents : LEVEQUE Gilles, CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine.

Absents-Excusés: CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 27 mars, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Vote des subventions au Budget Primitif 2024

Après Examen des dossiers de demande de subvention des associations et de leurs bilans financiers par la commission finances réunie 13 mars 2024, le Maire explique que les subventions soient allouées de la façon suivante :

- Dès le vote du budget de la commune primitif entériné un acompte de 50%, pour le fonctionnement sera versés aux associations,
- Le restant sera versé proportionnellement aux vues des factures et/ou devis correspondant à une ou plusieurs animations

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions à allouer avec le versement suivant les modalités décrites ci-dessus aux différentes associations.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

ASSOCIATIONS	Voté en 2023	Proposition de la Commission Finances pour 2024	Voté pour 2024
ASS. ARGAGNON SPORTS LOISIRS	500	1000	1000
ASS. PARENTS D'ELEVES A.B.C	600	700	700
ASS. UNION BEARNAISE	2000	2000	2000
ASS. COMITE DES FETES	1800	1500	1500
ASS. LOU TEMPS DE BIBE	500	500	500
ASS. CHORALE ARCANTO	500	700	700
ASS. ARGAGNON SHOTOKAN KARATE CLUB	600	1000	1000
ASS. LA BANDE ORIGINALE	150	0	0
ASS. MAM BULLE D'ÉVEIL	350	350	350

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Le 28.03.2024

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

DU 28.03.2024

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAG

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 064-216400424-20240327-13_27_03_2027-DE

S'LO

Séance du mercredi 27 mars 2024

13-27-03-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Présents : LEVEQUE Gilles, CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier, BROCA Nadine.

Absents-Excusés : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,70 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE**

Le 28.03.2024.....

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

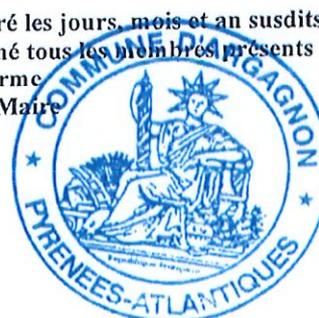
DU 28.03.2024.....

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAC

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 064-216400424-20240327-14_27_03_2024-DE

S²LO

Séance du mercredi 27 mars 2024

14-27-03-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents: 9

Votants : 9

Présents : LEVEQUE Gilles, CASSOU André, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, HITTE Julien, REY Marie-José, PEZÉ Olivier, CHAMPETIER DE RIBES Jean, FEUGAS Didier.

Absents-Excusés: CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, MOREAU André, PEYRAN Francis, BROCA Nadine.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Décision de non-opposition au transfert de pouvoirs de police de la publicité à l'EPCI

Par courrier en date du 8 mars 2024, la communauté de communes de Lacq-Orthez a sollicité l'avis des 60 communes membres sur le transfert de compétence des pouvoirs de police de la publicité avant le 17 mai 2024.

En effet, l'article 17 de la Loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire (Article L. 581-3-1 du Code de l'environnement et Article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) que leur commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP). Le Préfet de département n'a plus de compétences en la matière. Le pouvoir de substitution du Préfet en cas de carence du Maire est supprimé.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes,
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Président de l'EPCI à fiscalité propre se voit transférer la police de la publicité, incluant les contrôles ainsi que l'instruction des demandes d'autorisations préalables (AP) et de déclarations préalables (DP).

Le délai de six mois court depuis le 1^{er} janvier 2024, pour s'opposer au transfert ou conserver cette compétence dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sachant que l'EPCI a jusqu'au 1^{er} juillet 2024 ou 1^{er} août 2024 au plus tard pour se prononcer par délibération motivée suivant les positions des communes.

Vu l'article 17 de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du Code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence en matière de carte communale et de plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal à la communauté de communes de Lacq-Orthez du 2 mai 2022,

Considérant que les Maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au Président de l'EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité.

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De ne pas s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité à Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Précise qu'un arrêté sera notifié au Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire



**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE**

Le 28.03.2024

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

DU 28.03.2024

Le Maire,

